



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| N°2023/DEC/123 | OBJET : DELIBERATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET- MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES |
| <u>Date du conseil municipal</u> 13/12/2023 | |
| <u>Date de la convocation</u> 07/12/2023 | |
| <u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 07/12/2023 | |

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Frédéric BRUNOT, Nathalie PIEUSSERGUES, Suzanna MARTINET, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Thomas LECONTE Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES.
Valérie JACKY, pouvoir à Philippe DUCQ,
Sylvie POIRIER, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS,
Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN,
Cédric CONTENT pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA,
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE,
Michel BILLOUT pouvoir à Mohammed KHERBACH,

Frédéric BRUNOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-123-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDEREANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

CONSIDERANT que le fait de mandater le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence n'engage pas la Ville de Nangis à signer le contrat-groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE par (29 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation. Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes : - Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025 - Régime du contrat : Capitalisation - La collectivité souhaite garantir : les agents titulaires, stagiaires affiliés à l'IRCANTEC les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer le mandat, les conventions résultant du mandat donné ainsi que tous documents correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de
télétransmission
en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-123-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-123-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023